



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

105/2025

ARRÊTÉ

PORANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'autorisation accordée à l'association AACFP de Goussainville d'organiser la fête de la châtaigne en date du 15 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation dans le respect de l'ordre public et de la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association AACFP de Goussainville est autorisée à organiser la Fête de la Châtaigne le samedi 15 novembre 2025, de 12h00 à minuit, au gymnase municipal de la commune de Le Thillay situé chemin de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : La capacité maximale d'accueil du public est fixée à 400 personnes conformément aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public et aux caractéristiques de l'établissement.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions habituelles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, les animations sonores et musicales sont autorisées jusqu'à minuit. Les organisateurs veilleront toutefois à respecter un niveau sonore raisonnable et à limiter les nuisances pour le voisinage.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

105/2025

ARTICLE 4 : L'association doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de l'événement.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'association organisatrice demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens publics ou privés du fait de l'organisation de cette manifestation.

L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile devra être présentée à tout moment sur demande des services de contrôle.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit assurer la sécurité de l'événement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre et de mesures de prévention adaptées.

ARTICLE 6 : L'organisateur s'engage à maintenir les lieux dans un parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation et à remettre les lieux en état à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 7 : L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment :

- Les dispositions du règlement intérieur du gymnase municipal ;
- Les consignes des services municipaux et des forces de l'ordre ;
- Les normes de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 8 : Les services municipaux, les services de secours et les forces de l'ordre pourront procéder à tout moment à des contrôles destinés à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté et des règles de sécurité.

ARTICLE 9 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), l'association AACFP de Goussainville.

Le Thillay, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2